

Chaleur sociale et chaleur climatique : FO Agriculture en quête de solutions concrètes

Comité social d'administration pour l'administration centrale du 03/07/2025

Madame la Présidente,

FO Agriculture tient à attirer votre attention sur 2 points :

- celui de la programmation, de l'organisation et du contenu des CSA-AC ;
- celui des mesures concrètes pour protéger la santé des agents exposés à des conditions climatiques extrêmes.

Programmation, organisation et contenu des CSA-AC

FO Agriculture fait le constat que cette instance qui concerne les quelques 2 000 agents de l'administration centrale ne s'en tient depuis les dernières élections professionnelles qu'à ses obligations légales et n'est organisée, le plus souvent qu'à l'occasion des sujets qui requièrent un avis des représentants du personnel. Ainsi à titre d'exemple les CSA-AC qui ont été organisés en 2024 sont les suivants :

- - celui du 28 mars 2024 suite à une demande de l'intersyndicale sur les mesures à prendre face au constat de l'augmentation des situations de mal-être et de la dégradation de la qualité de vie au travail ;
- celui du 12 juin 2024 sur le projet de décision portant organisation de la DGER et du SNUM et sur le projet d'adaptation du RIALTO en vue des JOP ;
- celui du 18 décembre 2024 sur le projet de décision portant organisation du SG.

A chaque instance, l'essentiel des points intéressants la communauté de travail sont les points divers des organisations syndicales, malheureusement traitées en fin de session, dans un laps de temps contraint.

Le présent CSA-AC n'échappe pas à ce constat. **FO Agriculture** vous remercie toutefois pour l'envoi, certes tardifs, des documents relatifs au bilan d'activité des ressources humaines 2024 et à la présentation des plans de mobilité.



En synthèse, si les obligations légales du CSA-AC constituent des garde-fous de son bon fonctionnement, il n'en demeure pas moins, que le dialogue social gagnerait à retrouver du contenu et de la crédibilité. Pour **FO Agriculture**, il s'agit là d'une revendication fondamentale et légitime.

Mesures concrètes pour protéger la santé des agents exposés à des conditions climatiques extrêmes

Avec les récentes températures extrêmes qui ont concerné les agents de l'administration centrale depuis quelques semaines, de manière marquée cette semaine, ces derniers étaient en droit d'attendre des mesures de prévention adaptées, à l'instar de celles prises par le passé. Mais qu'avons-nous constaté ? Un message de la SDLP le 18 juin sur des conseils pour favoriser le rafraîchissement des bâtiments, et plusieurs messages de la SDLP et du SRH le 30 juin au soir, que **FO Agriculture** suppose adressés en urgence pour répondre aux obligations des employeurs en vue de protéger la santé des agents, conformément au décret 2025-482 d'application au 1er juillet 2025, qui pour la première fois, introduit dans le Code du travail ces obligations, et à la circulaire du ministère en charge de l'Action Publique du 1er juillet sur la même thématique. Mieux vaut tard que jamais, selon l'adage bien connu, mais reconnaissons ensemble qu'une meilleure anticipation eût été possible, puisque ce décret a été publié le 27 mai dernier, et que ces vagues de chaleur importantes et extrêmes étaient annoncées depuis plusieurs semaines.

Vu l'accélération du dérèglement climatique allant de pair avec une augmentation de la fréquence des périodes de canicule, il n'est plus acceptable d'attendre un éventuel message de notre administration à chaque pic de chaleur, détaillant des mesures minimales proposées sans concertation, en dernière minute. Aussi **FO Agriculture** demande que des mesures pérennes soient précisément déterminées pour les seuils de vigilance orange et rouge et que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) soit mis à jour, comme le prévoit ce décret. A titre d'exemple s'agissant des possibilités de télétravail, plutôt que des règles bien complexes et limitées, il serait logique et satisfaisant de permettre à tout agent de bénéficier de télétravail exceptionnel les jours de vigilance orange et rouge, sans considération de son statut de télétravailleur ou pas, des jours de télétravail déjà posés ou pas. En conclusion sur ce sujet, au combien actuel et sensible, **FO Agriculture** demande que l'ensemble des mesures pérennes puissent être proposées et discutées lors d'une prochaine FS du CSA-AC qui pourrait être organisée dans les meilleurs délais, précédée si besoin d'un GT dédié. Pour **FO Agriculture**, il est impératif que l'ensemble des agents de l'administration centrale comme tous les autres travailleurs, dont les plus fragiles, bénéficient de conditions de travail équitables, dignes et adaptées à des conditions climatiques extrêmes.

FO Agriculture vous remercie pour votre attention.

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

